



RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2018

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Sarah MOINARD désignée à l'unanimité (24 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

Approuvé à l'unanimité (24 votants)

3-AFFAIRES GÉNÉRALES

3-1 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Marie-Line GAILLARD, conseillère municipale a souhaité démissionner de ses fonctions électives pour raisons personnelles.

Conformément à l'article 270 du Code Electoral, Monsieur le Maire a donc appelé à siéger Monsieur Jean-Yves CLÉMENCEAU, candidat venant après le dernier élu de la liste « MÉSANGER, unis pour l'Avenir ».

Celui -ci ayant donné son accord, Monsieur le Maire l'installe donc dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 270 du Code électoral ;

Considérant la liste « Mésanger, unis vers l'avenir » ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Jean-Yves CLÉMENCEAU.

Approuvé à l'unanimité (24 votants)

3-2 – Renouvellement de la Commission CSS : désignation de 2 représentants de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société ODALIS, implantée au lieu-dit « La Blanchardière » à MESANGER, la Préfecture de Loire-Atlantique a créé une Commission de Suivi de Site (CSS), par arrêté préfectoral du 25 février 2013, modifiée le 09 avril 2015.

La durée du mandat des membres de cette instance est de 5 ans.

Rappel : cette commission est composée de 5 collègues :

- « administration de l'Etat » dans lequel siègent des représentants de la sous-préfecture, gendarmerie, DDTM, du SDIS, de l'ARS, ...
- « riverains -associations de protection de l'environnement »
- « exploitant » représenté par le président et le directeur d'ODALIS
- « salariés »
- « élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération inter-communale concernés »

La Commune de Mésanger doit être représentée dans ce dernier collège par un membre titulaire et un membre suppléant qu'il convient de désigner.

Chaque membre empêché peut mandater l'un des membres de la commission, quel que soit son collègue, pour le remplacer.

La commission comporte un bureau composé du président (Sous-Préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les représentants de chaque collège, appelés à siéger au bureau, seront désignés lors de la 1^{ère} réunion organisée en janvier ou février 2019.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Cette commission a pour objectif de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant d'ODALIS en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement
- suivre l'activité des installations classées de la société ODALIS, que ce soit lors de leur création, exploitation ou cessation d'activité
- promouvoir pour ces installations, l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2013 ;

Considérant la demande de la Sous-Préfecture ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉSIGNER**, après un vote à main levée, à la demande unanime des conseillers municipaux, pour siéger à la Commission de Suivi du Site ODALIS :

Jean-Bernard GARREAU, Maire, membre titulaire

Et Yannick HOURDEAU, membre suppléant

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-3 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur Le Maire expose au Conseil que M. BRARD, Président du SDAEP de Loire-Atlantique « ATLANTIC'EAU » a adressé en Mairie le 07 septembre 2018, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2017.

Le Maire souligne qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018.

D'autre part, en application de l'article D.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie, et le public doit être avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant au moins un mois.

L'AVIS du conseil municipal est également transmis par voie électronique au Préfet dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu les articles L2121-29 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **PRENDRE ACTE** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par « ATLANTIC'EAU ».

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4-FINANCES

4-1 – Renouvellement de la Convention OGEC pour financement Ecole Saint-Joseph 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier :

- un contrat d'association a été conclu le 10 septembre 2009 pour une durée indéterminée entre la Commune et l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph qui stipule que « pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association situé dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose en application de l'article L442-5 du Code de l'Éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

- Une précédente convention a été conclue le 06 octobre 2015 portant financement de l'école Saint-Joseph, pour une période se terminant le 31 décembre 2018.

Il convient donc, dans le respect des dispositions du contrat d'association, d'assurer la pérennité du développement de l'école Saint-Joseph et de conclure une nouvelle convention portant financement de l'enseignement privé sous contrat, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente le projet de convention :

- **L'article 1** précise que ce financement constitue le forfait communal, versé chaque année à l'OGEC après vote par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif.
- **L'article 2** de la convention explicite le calcul du forfait.
- **L'article 3** précise que le forfait évoluera chaque année sur la base des éléments du dernier compte administratif connu (c'est-à-dire le compte administratif de l'année N-1), par avenant à la convention, sans qu'il soit besoin de conclure une nouvelle convention.
- **L'article 4** définit les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait : élèves habitant Mésanger uniquement, conformément aux dispositions réglementaires.
- **L'article 5** définit les modalités de versement du forfait.
- **L'article 9** précise la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le projet de convention présenté ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation aux représentants de l'OGEC le 8 octobre 2018

Considérant la présentation en commission des affaires scolaires en date du 9 octobre 2018

Considérant la présentation en commission des Finances en date du 16 octobre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **CONCLURE** une convention de forfait communal à compter du 1er janvier 2019 avec l'OGEC de MESANGER pour le financement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4-2 – Calcul de la dotation OGEC 2019 pour l' Ecole ST JOSEPH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 octobre 2018 approuvant la Convention de forfait communal conclue avec l'OGEC de Mésanger pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'article 2 de la présente convention définit le calcul du cout du forfait communal.

« Le forfait communal est établi sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires), en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le dernier compte administratif connu applicable à la signature de la présente convention.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la Commune de Mésanger est égal au coût moyen de l'élève du public primaire (maternel et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint-Joseph tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la Commune à l'OGEC ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Commune de Mésanger et votés lors du vote du budget primitif afin de faire face aux engagements de la Commune vis-à-vis de l'OGEC de Mésanger. »

Sur la base de ces dispositions, les services municipaux ont procédé au calcul de la dotation à partir des dépenses et recettes extraites du CA 2017 voté en mai 2018 :

- Dépenses de fonctionnement (fixées par l'article L 442.5 du code de l'Education) = 182 789 €
- Elèves de l'école Tanvet au 01/09/2017 = 247
- Cout / élève = 182 789 € / 247 = 740 €
- Effectifs de l'école St Joseph au 01/09/2018 résidant à Mésanger = 313

Le détail du calcul des dépenses de fonctionnement est joint en annexe de la présente délibération.

Soit une dotation globale pour 2019 à verser à l'OGEC de 313 élèves X 740 € = 231 620 €, en 3 échéances au 20 janvier, 20 avril et 20 octobre 2019, conformément à l'article 5 de la Convention de forfait sus-visée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du CGCT ;

Considérant la présentation en commission des finances le 16 octobre 2018 et en commission scolaire le 9 octobre 2018;

Considérant la Convention de forfait communal autorisée par délibération du 30 octobre 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

► **DONNER** son accord au versement de la participation due à l'OGEC de Saint-Joseph au titre du forfait communal, pour 2019, **pour un montant de 231 620 € ;**

► **DIRE** que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2019 à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes privées.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4-3 – Actionnariat (communes et groupement de collectivités territoriales) portant sur l'acquisition auprès du département des actions de LAD-SPL

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que **ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI**, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la Commune aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Vu l'avis préalable du Bureau Municipal du 16 octobre 2018,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **APPROUVER** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

► **APPROUVER** le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 et à l'article 261- Titres de participation,

► **DÉSIGNER M. A. AURILLON, adjoint FINANCES**, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

► **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4-4 – Fixation des tarifs des terrains communaux en fermage pour 2018

Monsieur le Maire expose au conseil que la Commune loue des terres dont elle n'a pas l'usage immédiat (réserves foncières pour projets d'équipements ou d'infrastructures) à des agriculteurs.

Chaque année, en fonction des indices communiqués par la Chambre d'Agriculture, il convient :

- D'établir le montant des fermages dus par chaque locataire et émettre les titres correspondants ;
- De régulariser les surfaces réellement louées en fonction de l'évolution des projets communaux.

La progression de l'indice national des fermages pour 2018 est NEGATIVE et s'établit à - 3,04 % (-3.02 % en 2017).

Egalement , des régularisations parcellaires sont opérées concernant le GAEC des MINAUDIERES = - 18 627 m² en raison de l'amputation d'une partie de leur exploitation pour réalisation du projet d'aménagement de la ZAC COUR DES BOIS (ZD21 : -15 217 m²) et pour la réalisation d'un merlon et d'un passage pour accéder à leur parcelle voisine (ZD 46 : -3 410 m²)

Le montant des fermages dus au titre de 2018 sont donc recalculés comme suit :

	Surface	Prix/ha 2017	% variation	Prix/ha 2018	TOTAL FERMAGE
GAEC DE LA RAMEE	3,6732	86,90 €	-3,04%	84,26 €	309,50 €
GAEC DES MARES	8,2771	105,07 €	-3,04%	101,88 €	843,27 €
GAEC DES MINAUDIERES	2,0050	105,07 €	-3,04%	101,88 €	204,27 €
GAEC DU BOIS PASTEUR	15,782	97,65 €	-3,04%	94,68 €	1 494,24 €
GAEC DES 3 HORIZONS	1,132	105,07 €	-3,04%	101,88 €	115,33 €
SCEA SUTEAU	5,856	101,86 €	-3,04%	98,76 €	578,34 €
					3 544,95 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 1^{er} alinéa ;

Considérant la présentation en commission des finances le 16 octobre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

(Marcel LEHY intéressé à la délibération, quitte la séance).

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à chaque GAEC ou SCEA cité ci-dessus, correspondants à une somme totale 3 544,95 € à percevoir pour l'exploitation de parcelles communales ;

► plus généralement, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (24 votants)

4-5 – Approbation APS révisé – Terrain de Foot Synthétique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 juillet 2018 approuvant un premier AVP avant arbitrages à opérer, d'un montant de 1 015 728€ H.T.

Il expose ensuite au Conseil qu'à la suite des réunions du Comité de Pilotage du 17 juillet et 15 octobre 2018 :

- le principe du maintien d'une aire de jeux de 105 X 68 avec remplissage EPDM/TPE (matériau « propre ») et éclairage LED plus respectueux de l'environnement + aire de jeu d'entraînement 35 X 20, a été acté par le COPIL ;
- **des arbitrages ont été opérés sur le programme des travaux et les équipements annexes du projet (suppression des tribunes, piste d'athlétisme en option...)**

Le nouvel Avant-Projet ressort désormais à : terrain de grand jeu + terrain FOOT à 5

- **Hors options, à 912 689.18 € HT dont 839 045 € pour le grand jeu et 73 644.18 € pour le FOOT à 5**
- **Avec options (pare-ballon 8m. et piste d'athlétisme) à 956 265 .43 HT**

Il convient d'approuver ce nouvel AVP et sur cette base, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion du Comité de pilotage du projet du 15 octobre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **APPROUVER** le nouvel AVP tel que présenté .

► **SOLLICITER** les subventions potentielles destinées à financer ce projet :

- Fond de Concours de la COMPA 2019
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019
- Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019
- **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 2017-2021 auprès du District de Loire-Atlantique pour 2 dossiers distincts : terrain de grand jeu et terrain foot à 5**

► **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires au financement de la maîtrise d'œuvre ont été inscrits au BP 2018 et que les crédits complémentaires nécessaires au financement des travaux seront proposés au BP 2019 – Programme 85, section INV

Approuvé par 21 voix « pour » et 4 abstentions

5-URBANISME

5-1 – Salles associatives : choix d'une ESQ : réhabilitation de l'existant ou construction nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différentes étapes de ce projet :

- Réalisation entre 2016 et 2018 par le CAUE d'une mission d'expertise et de réflexion sur l'aménagement du secteur urbain dit du Lavoir incluant l'actuel foyer des jeunes et remise d'un rapport définitif de fin de mission en février 2018.
- Sur cette base de réflexion, engagement en mai 2018 d'une consultation de MOE « ciblée », dans une première phase d'un projet global de réhabilitation du quartier, sur la réalisation d'un équipement associatif modulable et évolutif sur l'emprise actuelle du Foyer des Jeunes et dépendances (1000 m²).
- Décision du Conseil Municipal de juillet 2018 de retenir Mr Frédéric GALLET, architecte-urbaniste, pour conduire le projet et en assurer la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que les réflexions préalables engagées avec le CAUE de 2016 à 2018 n'ayant pas permis de trancher l'orientation du programme, il a été demandé au MOE de proposer au stade de l'Avant-Projet Sommaire, 2 scénarios avec chiffrage :

- **Un 1^{er} portant sur la réutilisation des locaux actuels (ancienne école abritant le Foyer des Jeunes – bâtiment datant de 1900 de 300 m² environ).**
- **Un 2^{ème} portant, sur la démolition des locaux actuels et création d'un équipement entièrement nouveau sur le terrain d'assiette de l'actuel Foyer des Jeunes.**

Deux réunions du Comité de Pilotage du projet ont été ensuite organisées :

- Le 10 octobre 2018 pour faire un état des lieux et définir les besoins des associations.
- Le 23 octobre 2018 pour une présentation par F. GALLET des 2 esquisses demandées dans le programme initial.

Monsieur le Maire conclut cette présentation, en demandant désormais au Conseil Municipal, conformément aux engagements initiaux, de trancher définitivement au vu des esquisses et des chiffrages présentés, sur l'une ou l'autre des options : « démolition/construction nouvelle » ou « réhabilitation/extension ».

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté

Vu les 2 esquisses remises au COPIL et à la commission Urbanisme du 23 octobre 2018 par F. GALLET

Vu l'article L2121-29 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- **DECIDER** du CHOIX DEFINITIF du scénario préalable à la réalisation d'un équipement dédié aux associations : **réhabilitation ou construction nouvelle.**

**Réhabilitation du bâtiment actuel
Approuvé par 19 voix « pour », 4 voix contre et 2 abstentions**

5-2 – Construction d'un local de convivialité au Plan d'Eau – Approbation de l'APD, engagement de la consultation et autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a souhaité dès 2014 revoir l'aménagement de ce site du Pont Cornouaille (plan d'eau et abords) afin que les habitants se réapproprient l'espace.

Dans ce cadre, diverses réflexions ont été engagées :

- l'aménagement des abords : plantations, jeux, aire d'évolution...
- la sécurisation du site : éclairages, cheminements piétons...
- l'amélioration de la qualité de l'eau : détournement du lit du ruisseau, curage du plan d'eau, stabilisations des berges....

2 marchés ont été conclus par la COMPA et la Commune concernant d'une part le volet hydraulique et d'autre part le volet aménagement, travaux pilotés sous maîtrise d'œuvre unique du cabinet BAP.

Monsieur le Maire souligne qu'il a été décidé d'adjoindre à ces équipements un local de convivialité posé au cœur du site, comportant :

- local à usage associatif et/ou particuliers, ce point restant à définir précisément
- réserve pour matériels
- sanitaires extérieurs en libre accès
- terrasse bois avec accès PMR

l'ensemble de cet équipement représentant un total superficie de 176 m2 environ.

Un APD a été présenté en commission par la société ADLIB, Maître d'œuvre du Projet, pour un montant prévisionnel de travaux H. T. de 114 239€.

Les crédits nécessaires au financement du projet ont été inscrits au BP 2018 - Section Investissement – programme 82.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Considérant la présentation en réunion technique puis en commission Urbanisme le 23 octobre 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **APPROUVER** l'Avant-Projet détaillé tel que présenté
- ▶ **AUTORISER** le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, s'agissant d'un marché à procédure adaptée.
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires après analyse des offres par le MOE et après avis préalable de la Commission MAPA.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-3 – Transfert dans le domaine privé des espaces Communs des lotissements privés de la QUETRAYE 1 et 2 – Délibération rectificative à celle prise le 19 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 septembre 2017 décidant d'acquérir pour l'EURO symbolique plusieurs parcelles appartenant à la société RABINE Promotion, issues des lotissements de la QUETRAYE 1 et 2, pour les intégrer au domaine privé de la Commune et les entretenir.

Par courrier du 18 septembre 2018, « Notaires et Conseils » chargé de la vente nous informe que « **M. RABINE, contrairement à ce qui a été indiqué sur la délibération du 19 septembre 2017, n'envisage pas de céder la parcelle cadastrée ZE n°608, qui ne constitue pas un espace commun/voirie** ».

Contrairement à ses engagements initiaux, M. RABINE souhaite désormais céder cette parcelle de 536 m2 aux 2 riverains les plus proches pour extension de leur fonds de propriété.

La Commune a répondu à M. RABINE par courrier du 20 septembre 2018 :

- qu'elle a pris acte de son intention
- qu'en conséquence une délibération rectificative sera proposée au prochain Conseil Municipal
- que cette parcelle, qui était dans un état d'abandon manifeste et qui a fait l'objet d'un entretien et d'un débroussaillage par les services techniques municipaux, ne sera désormais et à compter du jour de ce courrier, plus entretenu par la Commune et les 2 riverains en seront informés.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu les dispositions des articles R442-1 et suivants du code de l'urbanisme

Considérant l'avis de la Commission d'urbanisme du 23 octobre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ACQUÉRIR** pour l'EURO symbolique les parcelles suivantes, propriété de la société RABINE Promotion, pour les intégrer au domaine privé de la Commune :

- ZE 572 pour 2 494 m2
- ZE 578 pour 106 m2
- ZE 584 pour 329 m2
- ZE 600 pour 1 039 m2
- ZE 606 pour 180 m2
- ZE 613 pour 1 957 m2
- ZE 708 pour 1 895 m2

Soit un total à acquérir de 8 000m2 (pour 8 536 m2 initialement)

► **CHARGER** « Notaires et Conseils » de rédiger l'acte de cession dont les frais seront supportés par la Commune de MÉSANGER.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-4 – Cession de l'Espace Cornouaille

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune projette depuis 2012 de céder un immeuble à usage mixte d'habitation (2 logements fonctionnels à l'étage pour un total de 151 m²) et commercial (3 cellules en RDC pour un total de 222 m²), bâtiment édifié en 1948, sur un terrain d'une superficie de 738 m² situé rue de Cornouaille.

Le Maire précise :

- que l'immeuble a fait l'objet d'une première évaluation par les Domaines en 2013 à 250 000 € et les transactions conduites sur cette base, avec rabais (230 000 € - délibération du 23 mai 2013) ont échoué ;

- **que la Commune a demandé en 2017 une révision conséquente de l'évaluation, fixée désormais par un nouvel avis de janvier 2018 à 198 000€ net vendeur, afin de réaliser au plus vite la cession et faire « revivre » ce patrimoine**

- que l'immeuble se dégrade depuis le départ des locataires commerciaux en 2013 et nécessite également des travaux importants d'adaptation de la toiture, d'isolation et de dépollution.

Le Maire présente au Conseil une lettre d'intention d'achat du bien remise par la société IMOBOX pour le compte de Messieurs Antoine CHASSIN de KERGOMMEAUX et Laurent BARBIER Moniteurs de l'Auto-Ecole, avec faculté de substitution d'une SCI à créer.

Les clients de la société IMOBOX se proposent d'acquérir le bien moyennant le prix de 175 000€ hors frais de négociation et actes notariés, et sous réserve d'obtention d'un prêt bancaire, la proposition étant valable 60 jours à compter du 04 octobre 2018.

Le Maire précise, après échanges en Bureau Municipal qu'au vu de l'argumentaire développé, l'offre, inférieure de 12% à l'estimation des domaines, paraît justifiée et cohérente.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines sus-visé en date du 03 janvier 2018 ;

Vu l'avis préalable du bureau municipal le 16 octobre 2018

Vu la présentation en commission Urbanisme le 23 octobre 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à céder le bâtiment et le terrain attenant, propriété de la Commune cadastré AB 370 pour 738 m², **au prix de 175 000€ net vendeur.**

► **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6-RESSOURCES HUMAINES

6-1 – Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif accueil – agence postale : création d'un poste à 17.5/35ème

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 septembre 2018 créant un poste d'adjoint administratif 3/35^e dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale en mairie à compter du 1^{er} octobre. Ce temps de travail correspondait à un doublement de poste accueil Mairie sur le seul samedi matin.

Le Maire souligne :

- que les 1ers constats de fréquentation de l'agence depuis le 1^{er} octobre, font état d'un chiffre stable d'environ 35 à 40 demandes de prestations le matin et entre 10 et 15 l'après-midi.

- que s'ajoutent à cette fréquentation, des opérations récurrentes, qui avaient été fortement sous-estimées par la POSTE, à savoir réception des instances (colis), soit environ 15 à 25/ jour à enregistrer et opérations comptables et informatiques d'ouverture et de clôture des opérations, toutes démarches qui nécessitent la présence obligatoire d'un deuxième agent spécifiquement dédié aux opérations postales.

En conséquence, il est proposé de renforcer la présence au service accueil le matin en doublant le poste actuel sur les lundi/mardi/mercredi et vendredi de 8h45 à 12h15, 3H d'accueil du public et ½ h de préparation et clôture.

Soit un temps de travail de 4 X 3h30 = 14 heures + samedi matin 3h30 = 17h30.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un poste statutaire, dans le prolongement de celui créé par délibération initiale de septembre 2018 et que ce poste ne peut pas être pourvu par un agent contractuel, dans la mesure ou conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 12 mars 2012 et à celles du décret du 15 février 1988, le recrutement concerne un poste :

- Qui ne relève pas d'un emploi non permanent (saisonnier ou accroissement temporaire d'activités), dans la mesure où la Commune s'est engagée sur un contrat de présence postale de 9 ans renouvelables.
- Qui ne relève pas des cas dérogatoires de recours aux agents contractuels : fonctionnaire indisponible, vacance d'emploi, absence de cadre d'emploi ou emploi fonctionnel ...

Monsieur le Maire ajoute enfin que dans le cadre du contrat de gestion conclu avec la POSTE cet emploi est pris en charge partiellement dans le cadre d'une indemnité compensatrice mensuelle de 1015 € par mois (valeur 1/1/2018), montant révisable annuellement.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu le rapport présenté

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et les autres textes sus-visés

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Bureau Municipal, consulté le 16 octobre 2018

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le CT en date du 18 octobre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SUPPRIMER** un emploi permanent d'agent d'accueil chargé de l'agence postale communale à temps non complet (3/35^{ème}) de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint administratif

► **CRÉER** simultanément un emploi permanent d'agent d'accueil chargé de l'agence postale communale à temps non complet de 17.5/35^{ème} de catégorie C, ouvert sur un grade d'adjoint administratif, à compter du **05/11/2018**.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6-2 – Création de poste suite à réussite concours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint administratif est **lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** et est, à ce titre, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire.

L'agent exerce les fonctions de responsable du service finances de la Collectivité à temps complet.

Cette promotion s'inscrit dans la cohérence, à la fois de l'organisation globale des services administratifs et des entretiens d'évaluation sur les compétences professionnelles de l'agent, conduits par sa hiérarchie.

Monsieur le Maire propose donc, de créer le poste correspondant, à compter du 1^{er} décembre 2018.

L'agent concerné sera ensuite nommé dans son nouveau grade par arrêté du Maire.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer le poste occupé actuellement par l'agent dès lors qu'il sera devenu vacant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 octobre 2018 ;

Considérant la présentation faite ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est donc appelé à :***

► **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

► **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6-3 – Protection Sociale Complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que **les collectivités peuvent**, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, **contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent**. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024,
- le contrat est à adhésions facultatives,
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP,
- pas de questionnaire médical si adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement,
- questionnaire médical si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la délibération en date du 13 février 2018 donnant mandat de la Commune de Mésanger au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux en particulier en matière de prévoyance,

Considérant que le contrat de prévoyance précédent (2013-2018) avait été conclu avec le Centre de Gestion, et que la participation financière avait été fixée à 11,00 € net,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 octobre 2018, pour fixer le montant à 13€ par agent

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 18 octobre 2018, quant à l'augmentation de la participation

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
est donc appelé à :**

- ▶ **DECIDER** de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM à compter du 1^{er} janvier 2019
- ▶ **DIRE** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- ▶ **DIRE** que la **participation financière mensuelle par agent sera fixée à 13 € NET, au prorata du temps de travail**, à compter du 1^{er} janvier 2019
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

7-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
111	07/09/2018	Concession de terrain n°1273-M29 [REDACTED] pour un montant de 276€ TTC (tarif 2018) – Durée 15 ans
112	07/09/2018	Renouvellement de concession de terrain n°1274-M07 - Héritiers de Monsieur [REDACTED] pour un montant de 273€ TTC (tarif 2017) – Durée 15 ans
113	07/09/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire le 10/09/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60€ net de TVA et une adhésion de 10€
114	11/09/2018	Contrat d'engagement avec Jonathan RENOUX pour son spectacle du 22 septembre 2018 d'un montant de 250€ TTC ainsi que les frais de SACEM et de restauration en supplément.
115	12/09/2018	Convention de formation "Engins de chantier R372M catégories 4 et 8" (1 agent) conclue avec la SARL DRIVING Formation pour un montant de 420,00€ TTC, qui a lieu le 05/11/2018
116	12/09/2018	Convention de formation "AIPR opérateur" (1 agent) conclue avec la SARL DRIVING Formation pour un montant 180,00€ TTC, qui a lieu le 15/11/2018
117	13/09/2018	Convention de formation "Habilitation électrique initiale (BS-BE manœuvre)" (2 agents) conclue avec la SARL DRIVING Formation pour un montant 624,00€ TTC, qui a lieu les 22 et 23/10/2018
118	25/09/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 10/09/2018 au 16/09/2018 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00€ + 13% de frais de gestion – Service CCAS – RH - Compta

119	25/09/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 17/09/2018 au 30/09/2018 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00€ + 13% de frais de gestion – Service Urbanisme
120	25/09/2018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 17/09/2018 au 21/11/2018 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 328 ainsi qu'un régime indemnitaire de 49,50€ + 13% de frais de gestion – Service CCAS – RH - Compta
121	25/09/2018	Convention de formation "Habilitation électrique initiale (BS-BE manœuvre)" (1 agent) conclue avec la SARL DRIVING Formation pour un montant 312,00€ TTC, qui a lieu les 10 et 11/12/2018
122	25/09/2018	Convention de partenariat pour le projet d'éveil musical sur l'année 2018-2019 au Multi Accueil à MÉSANGER : 1 835€
123	25/09/2018	Modification de la DM117-2018 : Convention de formation "Habilitation électrique initiale (BS-BE manœuvre)" (1 agent) conclue avec la SARL DRIVING Formation pour un montant 312,00€ TTC, qui a lieu les 10 et 11/12/2018
124	25/09/2018	Avenant à la convention de mission conclue avec le Cabinet CITTE CLAES pour la modification n° 3 du PLU pour un montant de 700€ HT portant le marché à 6 100€ HT
125	05/10/2018	Avenant n° 1 du marché du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot N°10 – Peinture – revêtements de sols PVC avec l'entreprise BLIN : 415,52€ HT soit 498,62€ TTC ce qui porte le montant du lot n° 10 à 43 697,98€ HT (52 437,58€ TTC)
126	05/10/2018	Avenant n° 3 du marché du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot N°12 – Electricité avec l'entreprise EP2C : 129,22€ HT soit 155,06€ TTC ce qui porte le montant du lot n° 12 à 57 354,62€ HT (68 825,52€ TTC)
127	05/10/2018	Avenant n° 2 du marché du réaménagement et extension du Pôle Enfance Lot N° 6 – Cloisons sèches – doublages – faux plafonds avec l'entreprise ARBAT SYSTEM : 702,40€ HT soit 842,88€ TTC ce qui porte le montant du lot n° 12 à 65 393,14€ HT (78 471,77€ TTC)
128	05/10/2018	Avenant n° 1 au contrat de vente de gaz naturel avec ENI pour la prolongation de 6 mois du marché actuel 2017-2018 soit 01/01/2019 au 30/06/2019 (avant conclusion d'un marché avec l'UGAP)
129	08/10/2018	Contrat de location 140 rue du Stade 44522 MESANGER - [REDACTED] : 483€ par mois à compter du 19/10/2018
130	09/10/2018	Convention pour la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public avec le SYDELA pour un montant de 1 647,04€ HT - reste à charge communal : 862,58€ HT
131	12/10/2018	Convention avec le SDIS 44 relative à la disponibilité de Florian BENOIT, sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail
132	12/10/2018	Avenant n° 1 du marché du Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2018 avec l'entreprise LANDAIS : 3 882€ HT soit 4 658,40€ TTC ce qui porte le montant du marché à 101 776,90€ HT (122 132,28€ TTC) – Travaux complémentaires sur trottoirs rue de la

		BELLANGERAIE
133	12/10/0018	Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 01/10/2018 au 28/10/2018 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00 € + 13% de frais de gestion – Service Urbanisme
134	12/10/2018	Contrat de cession avec l'Association Rock WITH YOU pour le concert de La Route des Airs le 11 mai 2019 d'un montant de 1500 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
135	15/10/2018	Conclusion d'un contrat avec l'entreprise SARVAL OUEST ISSE pour la collecte et valorisation des déchets alimentaires issus du restaurant scolaire : soit 19,50€ HT le bac, montant de la facture au minimum 27€ HT Contrat valable tant qu'il n'est pas rejeté par une des parties.

8- INFORMATIONS DIVERSES

1/Point sur les autres projets en cours – logements sociaux – Cœur de Bourg

Projections des esquisses en séance

2/Rapport d'activités et CA COMPA 2017

Document disponible sur demande au secrétariat général.

3/ Modification de la composition de la commission extra-municipale culturelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juin 2014 et fixant la composition de la commission extra-municipale culturelle modifiée par les délibérations du 07 juillet 2015 et du 07 novembre 2017.

Madame Jacqueline DEPEYRAS s'étant portée candidate pour intégrer cette commission extra-municipale, et afin de renforcer le nombre de membres de cette dernière,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Nommer Madame Jacqueline DEPEYRAS, nouveau membre de la commission.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelée à :***

► **MODIFIER** la composition de la commission extra-municipale culturelle comme suit :

- Nicole LEGRAS
- Fernand LEGRAS
- Fabrice CAUNEAU
- Valérie GAMERRE
- Michel HENRY
- Jean-Yves RICHARD
- Jacqueline DEPEYRAS

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

9 – QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mésanger, le 02 novembre 2018

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 02 novembre 2018

**Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU**